Bordeaux : Un squat logeant des migrants déboutés de leur statut de mineur sera évacué en novembre (màj : le département accepte l'occupation de ses locaux jusqu'à fin mars "au regard du froid qui sévit actuellement")

21/01/2021 à 10h40



21/01/2020

Le Conseil départemental a annoncé, en début de semaine, qu'il accepte de " prendre en charge " à titre exceptionnel les jeunes installés dans le squat du collectif Kabako, rue Camille-Godard, établi dans un immeuble appartenant au Conseil départemental.

"Le collectif Kabako rassemble depuis juillet 2020 **les jeunes reconnus majeur**s par le SAEMNA (Service d'accueil et

d’évaluation des mineurs non accompagnés en Gironde). (…) La fin de cette prise en charge était programmée pour le 15 janvier, mais **au regard du froid qui sévit actuellement**, Jean-Luc Gleyze, président du Département de la Gironde, a décidé de prolonger la prise en charge de ces jeunes adultes dans nos structures jusqu’au 31 mars prochain.”

Sud-Ouest

18/11/2020

Sur la porte bleue du 63 de la rue Godard, sont inscrits au marqueur les noms des anciens mineurs non accompagnés passés par Kabako. Tous sont depuis partis mais d’autres leur ont succédé. Fin juin, c’est là qu’une quinzaine de jeunes a trouvé refuge dans ce bâtiment du Conseil départemental. (…)

Difficile de savoir aujourd’hui combien ils sont. Tous ont été déboutés par le Service d’accueil et d’évaluation des mineurs non accompagnés (Saemna) et ont engagé un recours auprès du juge des enfants. (…) « En Gironde, **80 % des jeunes déboutés par le Saemna et remis à la rue sont ensuite reconnus mineurs par le juge. Ce qui prouve les dysfonctionnements du service** », déplore Laure (NDR : une bénévole). Le chauffage a été rallumé il y a quelques semaines. Tous peuvent contacter leur famille restée, pour l’essentiel, en Afrique de l’Ouest et subsaharienne.

« Ici **les enfants** trouvent un peu de repos, de réconfort et de sécurité. Ils ont également un accompagnement juridique, médical, scolaire, psychoaffectif et socio-éducatif ». Du côté du Conseil départemental, on reconnaît qu’une procédure d’expulsion a été engagée. Le 22 octobre, **le juge des contentieux, constatant que « l’occupation illégale présente un danger pour ces occupants mais également pour la sécurité**

et salubrité publique » lui a donné raison et a ordonné l’expulsion de tous les occupants.

Sud-Ouest